

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34

➤ présents : 30 ➤ contre :

➤ votants : 34 ➤ blanc :

➤ abstention :

Date de convocation : 29 novembre 2022

Séance du 5 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 5 DÉCEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Pont-de-Vaux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	GORREVOD	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine
	Reyssouze	BAUCHEREL Didier
	Saint-André-de-Bâgé	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Etienne/Reyssouze	PANCHOT Huguette
	Sermoyer	JULLIN Gilbert
	Vésines	

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Christian FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Raphaël MONTERRAT a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Monsieur Philippe PLENARD est suppléé par Monsieur Didier BAUCHEREL

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 3 du budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux.

Un remplacement de personnel non prévu a dû se faire sur ce budget induisant une charge supplémentaire de 1 500 euros.

La participation financière au Syndicat mixte CROCU au titre de l'exercice 2022 (compte 6281 « concours divers, cotisations ») est légèrement inférieure à la prévision budgétaire inscrite au budget primitif 2022, permettant la prise en charge de la dépense supplémentaire des frais de personnel.

Les mouvements suivants sont alors à prévoir :

- 1 500 €, compte 6281 « concours divers, cotisations », dépenses, section de fonctionnement
- + 1 500 €, compte 6411 « rémunération personnel titulaire », dépenses, section de fonctionnement

Vu le budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux 2022

Vu les crédits pouvant être affectés,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 001-200071371-20221205-05122022_194-BF



Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

